

QUEBEC

MUNICIPALITÉ DE SAINT-VICTOR
MRC DE ROBERT-CLICHE

RÈGLEMENT NUMÉRO 228-2023 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE PLAN D'URBANISME NO. 155-2018, DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-VICTOR, AUX FINS DE SUPPRIMER L'AFFECTION PUBLIQUE (P) ET DE CRÉER UNE NOUVELLE AFFECTION MIXTE (M) SUR LE LOT 4 770 315 (179 RUE DU SÉMINAIRE) ET DE MODIFIER LES DISPOSITIONS PRÉVUES À L'AIRE D'AFFECTION MIXTE - RÉSIDENIELLE / COMMERCIALE ET DE SERVICES (M), POUR LE DIT LOT ET AUX FINS D'AGRANDIR L'AFFECTION RÉSIDENIELLE (R) À MÊME L'AFFECTION INDUSTRIELLE (I) POUR LE LOT 4 770 256.

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Victor peut modifier sa réglementation de plan d'urbanisme no. 155-2018, en conformité avec les dispositions prévues au sens du Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la municipalité régionale de comté (MRC) Robert-Cliche;

ATTENDU QUE le Conseil municipal de la municipalité de Saint-Victor modifie son règlement de plan d'urbanisme en fonction des termes de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A- 19.1);

ATTENDU QUE des modifications au SADR de la MRC sont entrées en vigueur le 20 septembre 2022 suite à l'adoption du projet de règlement modifiant le plan d'urbanisme concernant la limite de la zone P-30;

ATTENDU QUE la modification au SADR pour la zone P-30 a été faite pour tenir compte de la rénovation cadastrale;

ATTENDU les caractéristiques et les spécificités propres au milieu concerné;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a été donné par Xavier Bouhy à la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 9 janvier 2023.

ATTENDU QUE des copies de ce projet de règlement ont été mises à la disposition du public lors de la présente séance du Conseil municipal.

Proposé par Dany Plante

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, d'adopter le projet de règlement no. 228-2023 amendant le règlement de plan d'urbanisme no.155-2018, de la municipalité de Saint-Victor, aux fins de supprimer l'affectation publique (P) et de créer une nouvelle affectation mixte (M) sur le lot 4 770 315 (179 rue du Séminaire) et de modifier les dispositions prévues à l'aire d'affectation mixte – résidentielle/commerciale et de services (M), pour le dit lot et aux fins d'agrandir l'affectation résidentielle (R) à même l'affectation industrielle (I) pour le lot 4 770 256.

Ledit projet de règlement doit se lire comme suit :

1. PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus exposé fait partie intégrante du présent règlement.

2. OBJECTIFS DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objectif d'amender le plan d'urbanisme afin de :

- supprimer l'affectation publique (P) et de créer une nouvelle affectation mixte (M) sur le lot 4 770 315 (179 rue du séminaire) et de modifier les dispositions prévues à l'aire d'affectation mixte – résidentielle/commerciale et de services (M), pour le dit lot, aux fins de reconnaître la compatibilité sur le site concerné l'habitation, le para-industrie, le commerce, les services, les activités communautaires et de loisirs ;
- d'agrandir l'affectation résidentielle (R) à même l'affectation industrielle (I) pour le lot 4 770 256.

3. LE TEXTE DU RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NO. 155-2018 EST MODIFIÉ DE LA FAÇON SUIVANTE :

En ajoutant à la suite du troisième paragraphe, un nouveau paragraphe à l'article **15. AFFECTATION MIXTE – RÉSIDENTIELLE / COMMERCIALE ET DE SERVICES (M)** ledit paragraphe devant se lire comme suit :

De plus, pour le site du 179 rue du Séminaire (lot : 4 770 315), les usages compatibles reconnus sont ceux reliés à l'habitation, le para-industrie, le commerce, les services, les activités communautaires et de loisirs, tenant compte des caractéristiques et des spécificités du milieu concerné.

4. LE PLAN DU RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NO. 155-2018 EST MODIFIÉ DE LA FAÇON SUIVANTE :

Article 4.1

En supprimant l'affectation publique (P) et en la remplaçant par une nouvelle affectation mixte (M) sur le lot 4 770 315 (179 rue du séminaire).

Tel qu'il est montré au plan, joint au présent règlement en annexe A, ladite annexe faisant partie intégrante comme si au long récépissé.

Article 4.2

En agrandissant l'affectation résidentielle (R) à même l'affectation industrielle (I) pour le lot 4 770 256.

Tel qu'il est montré au plan, joint au présent règlement en annexe B, ladite annexe faisant partie intégrante comme si au long récépissé.

5. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

VRAIE COPIE CERTIFIÉE
CONFORME À L'ORIGINAL
CE 23 MARS 2023 PAR

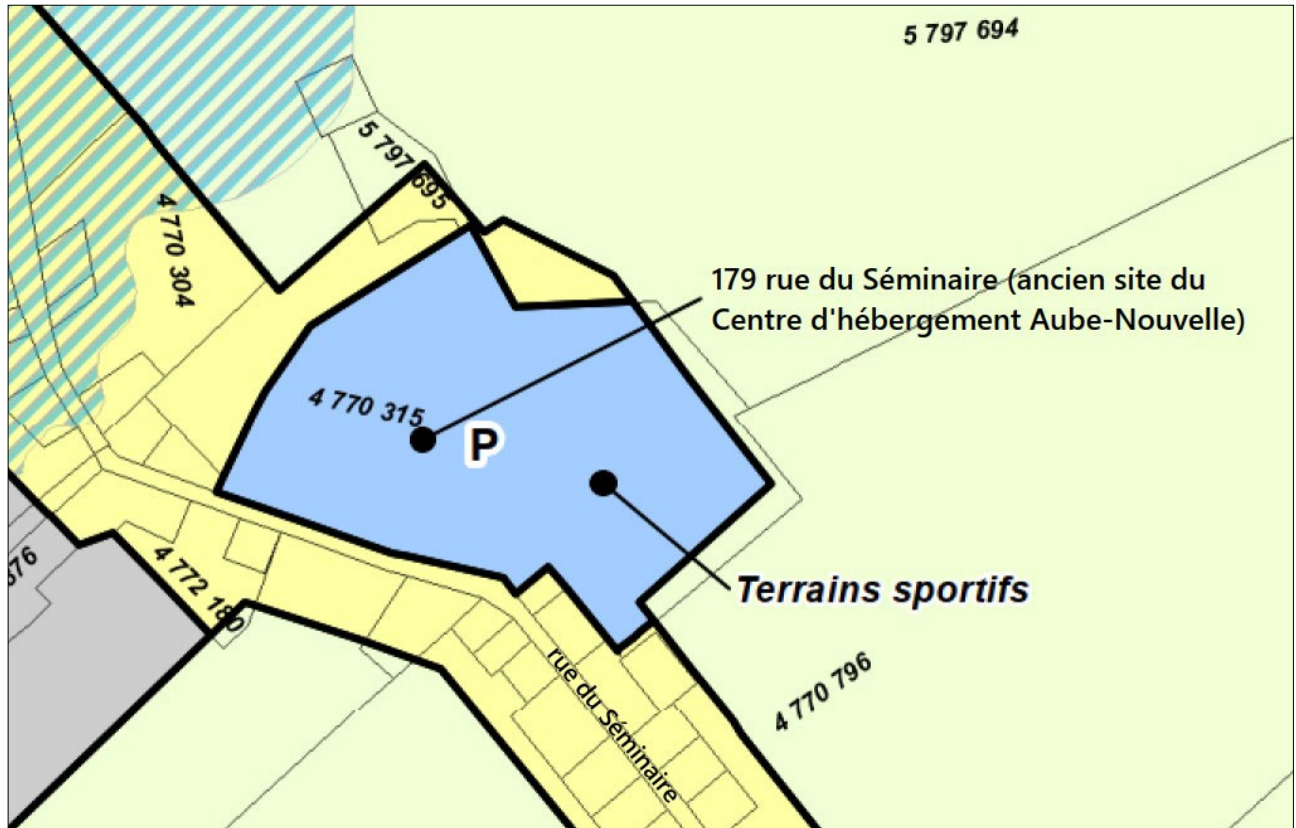


CAROLE-ANNE JACQUES
DIRECTRICE GÉNÉRALE
GREFFIÈRE TRÉSORIÈRE

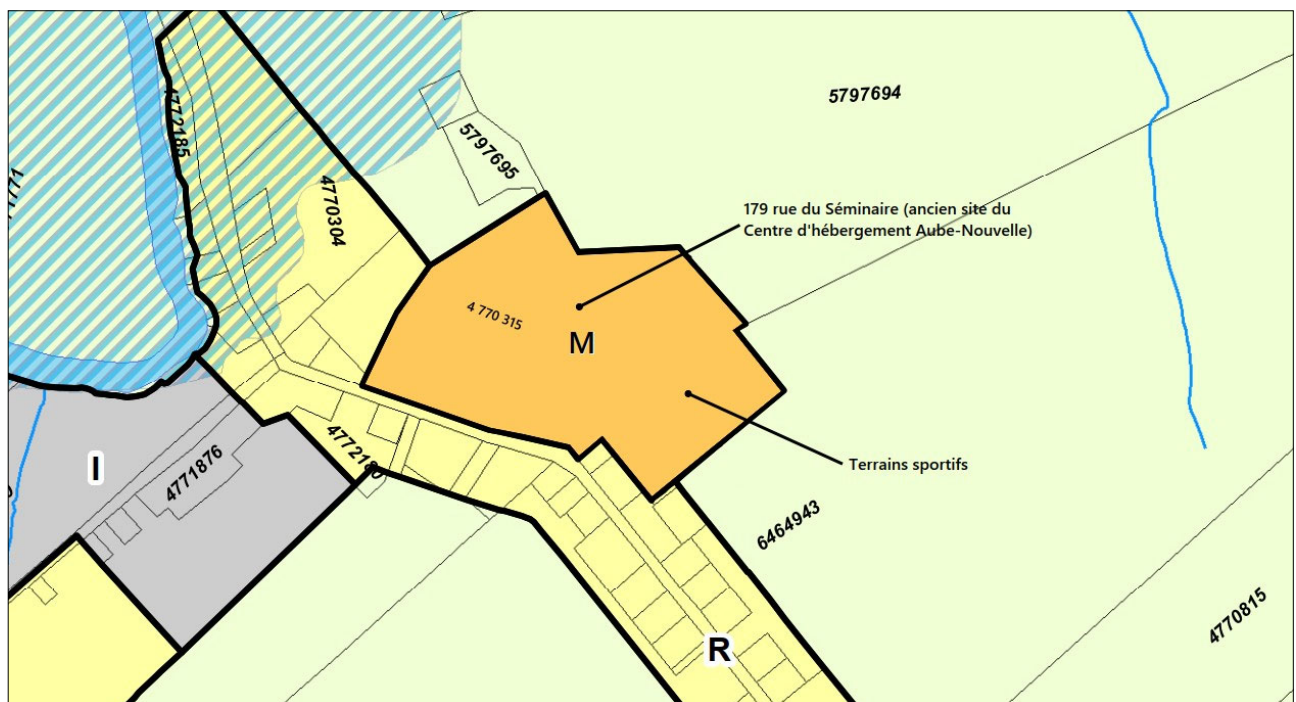
Avis de motion	9 janvier 2023
Adoption du premier projet de règlement	9 janvier 2023
Assemblée publique de consultation	2 février 2023
Adoption du règlement	13 février 2023
Entrée en vigueur	23 mars 2023

ANNEXE A

Avant la modification

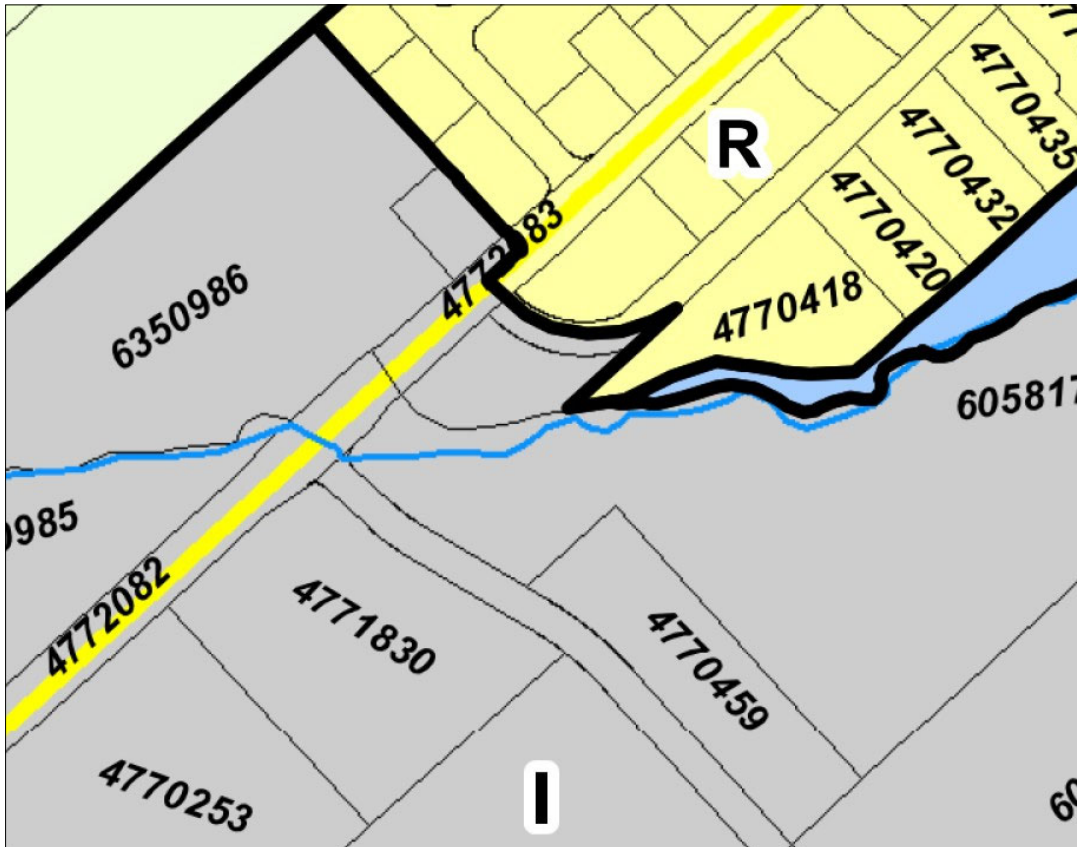


Après la modification



ANNEXE B

Avant la modification



Après la modification

